

PLAN D'ACTION 2018-2019
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	5
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	5
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	5
MISSION.....	5
VISION.....	6
VALEURS.....	6
<i>Compétence</i>	6
<i>Respect</i>	6
<i>Intégrité</i>	6
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	7
EFFECTIF.....	9
EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	9
2. RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE	10
ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	10
ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	11
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	11
AUTRE IMPLICATION POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	11
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2017-2018	13
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2018-2019....	20
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	26
6. POUR NOUS JOINDRE	26

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1, (ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2018-2019 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2018-2019, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C- 25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le ministre de la Justice du Québec.

Vision

Le DPCP offre un service de poursuite reconnu pour son souci des victimes et des témoins et sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

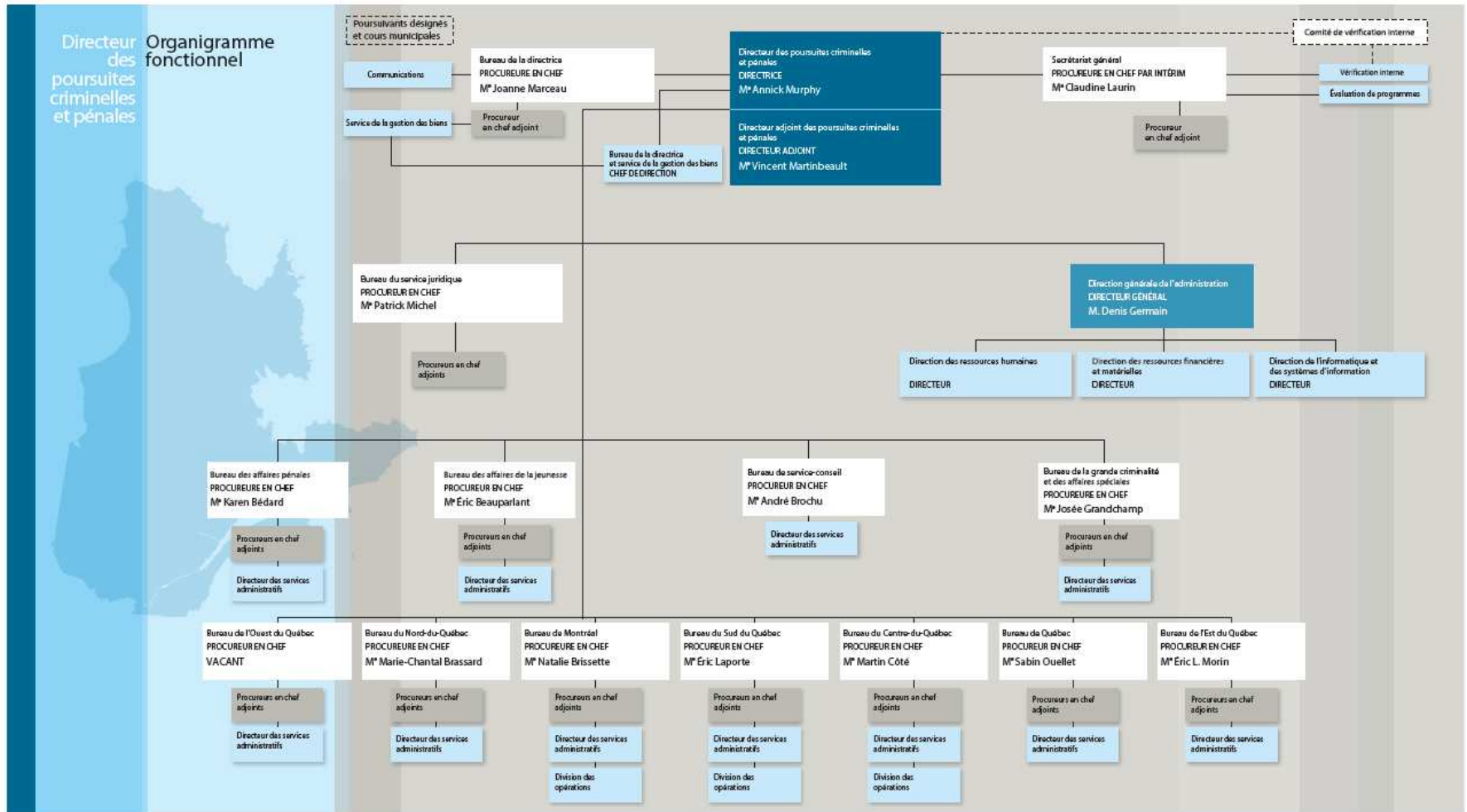
Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle



15 octobre 2018



Effectif

L'organisation du DPCP, constituée de 1 199 employés au 31 mars 2018, est un réseau intégré de services comprenant trois lignes d'intervention. À l'exception de la Direction générale de l'administration (DGA), laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'un directeur des services administratif, d'une équipe de procureurs, de professionnels, de chefs de service et d'employés de soutien.

Emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le personnel du DPCP est réparti dans 48 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuite dans 41 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

2. RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2017-2018, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

Accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2017-2018, le DPCP a reconduit son engagement à collaborer avec le ministère de la Justice afin d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système judiciaire québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle et un trouble grave de l'autisme. De plus, différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Par ailleurs, le DPCP, en collaboration avec l'OPHQ, a terminé ses travaux visant l'élaboration d'un guide à l'intention de ses procureurs afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le processus judiciaire. Ce guide a été déposé et sa promotion a été faite auprès du personnel du DPCP.

Autre implication pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Développement durable

Au moment de procéder à l'analyse et au choix des actions pour l'année 2018-2019, une attention particulière a été portée aux seize principes de développement durable définis dans la *Loi sur le développement durable*. Ainsi, plusieurs mesures proposées par ce *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* s'inspirent des principes suivants : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir, prévention, subsidiarité, production et consommation responsables.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
1. Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	1.1 Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	A) Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé	En continu Plus de 20 procureurs collaborent à la mise en place et au fonctionnement de programmes d'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. En 2017-2018 de tels programmes ont été implantés dans les districts de Sherbrooke, Chicoutimi, Longueuil et Val D'Or. Ils s'ajoutent ainsi aux programmes existants à Montréal, Saint-Jérôme, Trois-Rivières, Laval et Joliette.
			B) Faire connaître aux procureurs le dépliant « Interprétation judiciaire et surdité » qui présente notamment des mythes liés à la surdité	Diffusion du dépliant	Mesure réalisée Le dépliant a été publié dans les actualités du site intranet du DPCP le 3 décembre 2017 à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées. Tout le personnel a été invité à consulter le dépliant pour en apprendre davantage sur les mythes liés à la surdité et sur la langue des signes québécoise (LSQ).

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	1.2 Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	A) Porter à l'attention des bureaux responsables de l'élaboration ou de la révision de politiques ou de programmes du DPCP, le guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'OPHQ	Transmission du guide	Mesure réalisée Le guide a été transmis au Secrétariat général du DPCP de qui relève l'élaboration ou la révision des politiques ou de différents programmes.

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	1.3 Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	A) Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	État d'avancement des travaux	En continu Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire. De plus, le DPCP a participé aux travaux du comité directeur où les différents représentants y ont adopté les principes, les priorités et les axes d'intervention devant figurer dans la stratégie gouvernementale. Avec ses partenaires, le DPCP a procédé à la révision des différentes versions du projet de la stratégie gouvernementale en fonction des enjeux de justice soulevés.
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.1 Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	Nombre de demandes traitées	En continu Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un document adapté.

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
		2.2 Dans le cadre de son engagement d'information envers les victimes prévue à la <i>Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i> , prévoir que les informations publiées soient accessibles aux personnes handicapées	A) Publier des capsules d'information dans un format adapté	Nombre de capsules publiées	31 mars 2021 Au cours de l'année 2017-2018, trois capsules d'information ont été publiées dans le site Internet du DPCP dans un format accessible.
3. Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions	3.1 Poursuivre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs du DPCP	A) Poursuivre le déploiement du programme en offrant des rencontres individuelles aux procureurs ainsi que des rencontre de sensibilisation de groupe	Nombre de rencontres individuelles et rencontres de groupe effectuées	Mesure abandonnée En 2017-2018, il n'y a eu aucune rencontre individuelle pour des procureurs traitant des dossiers difficiles.

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.2 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	<p>A) Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées</p> <p>B) Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités</p>	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées	<p>En continu</p> <p>Le DPCP a poursuivi encore cette année ses activités d'information et de sensibilisation à l'occasion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2017. Un communiqué de la directrice et des capsules d'information ont été diffusés sur le site intranet du DPCP quotidiennement.</p> <p>L'ensemble des gestionnaires du DPCP a été invité à promouvoir cette semaine au sein de leur point de service respectif à l'aide notamment des outils promotionnels élaborés par l'OPHQ auxquels ils ont été référés.</p> <p>Le DPCP a également souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2017, par une publication sur son site intranet.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
			C) Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018</i> auprès du personnel	Diffusion de la nouvelle	Mesure réalisée Un communiqué annonçant l'adoption du <i>Plan d'action 2017-2018 favorisant l'intégration des personnes handicapées</i> a été publié le 25 juillet 2017 sur le site intranet du DPCP et le plan y a été déposé.
			D) Analyser la possibilité d'offrir des sessions d'information au personnel sur les réalités et les besoins des personnes handicapées en collaboration avec l'OPHQ	État des travaux	Mesure réalisée Après analyse, le secteur de la formation de la Direction des ressources humaines du DPCP envisage la possible d'offrir de telles sessions d'information sous la forme de conférence-midi auprès d'employés du DPCP et entreprendra les démarches nécessaires.
		3.3 Sensibiliser les nouveaux employés aux engagements du DPCP en matière d'intégration des personnes handicapées	A) Intégrer dans le Guide d'accueil du nouvel employé du DPCP, une référence à la section « Intégration des personnes handicapées » de son site intranet	État des travaux	Mesure réalisée L'information a été intégrée au projet de Guide d'accueil du nouvel employé . Ce dernier n'est toutefois pas encore publié.

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	3.4 Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	A) Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP	En continu En 2017-2018, le DPCP n'a présenté au CSPQ aucun projet relatif au programme PDEIPH. Le taux de personnes handicapées à l'emploi du DPCP est de 0,6 %.
	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	3.5 Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	A) Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP	En continu Le DPCP a procédé, en 2017-2018 à trois projets immobiliers soit à Saint-Jérôme, Sept-Îles et Montréal (5 ^e et 11 ^e étage du palais de Justice) comportant l'ajout d'une toilette accessible.
	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	3.6 Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	A) Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques	En continu En 2017-2018, aucun aménagement n'a été demandé.

Bilan des mesures du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP	3.7 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services	A) Procéder à l'achat de chemises prénúmerotées en tenant compte des critères suggérés dans le Guide	Le processus d'achat des chemises prénúmerotées est réalisé en tenant compte des recommandations du Guide	En continu Le processus d'achat tient compte des recommandations applicables au produit.

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2018-2019 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
1. Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	1.1 Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	A) Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	En continu	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	1.2 Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	A) Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	En continu	État d'avancement des travaux
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.1 Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	En continu	Nombre de demandes traitées

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.2 Dans le cadre de son engagement d'information envers les victimes prévue à la <i>Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i> , prévoir que les informations publiées soient accessibles aux personnes handicapées	A) Publier des capsules d'information dans un format adapté	31 mars 2021	Nombre de capsules publiées
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	A) Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées	En continu	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées
			B) Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2019</i> auprès du personnel	Dès son adoption	Diffusion de la nouvelle
			C) Offrir des sessions d'information au	31 mars 2019	État des travaux

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
			personnel sur les réalités et les besoins des personnes handicapées en collaboration avec l'OPHQ		
			D) Afficher un aide-mémoire sur l'accueil et le service aux personnes handicapées dans les salles de rencontre avec le public	31 mars 2019	Nombre de bureaux qui ont affiché l'aide-mémoire
	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	3.2 Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	A) Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	En continu	Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
			B) Procéder aux modifications nécessaires aux documents de candidatures afin de permettre de convoquer en entrevue les personnes handicapées qui présentent leur candidature sur des postes au DPCP	31 mars 2019	Documents modifiés
	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	3.3 Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	A) Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	En continu	Nombre de projets de construction ou de rénovation qui prévoient l'aménagement de salles de toilettes accessibles aux personnes handicapées
	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	3.4 Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	A) Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	En continu	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques

Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP	3.5 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services	A) Intégrer dans la <i>Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées</i> (Politique) une référence au guide d'accompagnement de l'OPHQ intitulé : « L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées »	31 mars 2019	Référence ajoutée dans la Politique

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par la directrice du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418 643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Secrétariat général
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2017-2018

Engagement	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2017-2018 <small>Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2017-2018. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.</small>
<p>11. Élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme).</p> <p>Dans une perspective de continuum, les dimensions qui devront être abordées dans la stratégie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention policière; • le traitement judiciaire; • les services correctionnels et la réinsertion sociale; • la formation, le développement des connaissances et des meilleures pratiques. 	MJQ	DPCP , MSP, MSSS, OPHQ	2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire. De plus, le DPCP a participé aux travaux du comité directeur où les différents représentants y ont adopté les principes, les priorités et axes d'intervention devant figurer dans la stratégie gouvernementale.</p> <p>Avec ses partenaires, le DPCP a procédé à la révision des différentes versions du projet de la stratégie gouvernementale en fonction des enjeux de justice soulevés.</p>

Engagement	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2017-2018 <small>Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2017-2018. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.</small>
<p>Étape 1 Élaborer et adopter la stratégie gouvernementale.</p>			2014-2015	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Le DPCP a participé au sous-groupe de travail chargé de finaliser la rédaction du projet de la stratégie gouvernementale qui a été adoptée, mais qui n'a pas été rendue publique avant le 31 mars 2018.</p>
<p>Étape 2 Mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.</p>			2015-2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2018-2019
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2018
ISBN : 978-2-550-82563-0
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec